Conditions Générales d'Utilisation et de Vente

Plateforme SaaS · Mise à jour : 1 novembre 2026 · Atlas Protect SAS

Préambule

Le Client souhaite mettre en place un accès aux services de veille par destination, de conformité juridique et d'intelligence artificielle dédiés aux professionnels du tourisme. À cette fin, il a décidé de souscrire aux Services d'ATLAS PROTECT définis ci-dessous, après avoir appréhendé toutes les potentialités, les fonctionnalités, la finalité et le caractère standard des Services SaaS identifiés. Le Client reconnaît avoir reçu d'ATLAS PROTECT toutes informations et conseils sur les Services à même de lui permettre de déterminer leur adéquation à ses besoins.

Le présent Contrat est conclu entre le Client, professionnel désigné dans les Conditions Particulières et ATLAS PROTECT, en vue de permettre au Client d'accéder aux Services proposés par ATLAS PROTECT.

Article 1 - Définitions

ATLAS PROTECT

société ATLAS PROTECT SAS, Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 €, en cours d'immatriculation au RCS de Paris, siège social : 9 rue des Colonnes - 75002 Paris, représentée par Madame Chloé REZLAN en qualité de Présidente.

Plateforme

infrastructure informatique SaaS développée et exploitée par ATLAS PROTECT, accessible depuis l'URL https://atlasprotect.io.

Client

professionnel au sens du Code de la consommation (agence de voyages, tour-opérateur, TMC, gestionnaire MICE, réseau ou groupement d'agences).

Utilisateur(s)

toute personne physique autorisée par le Client à accéder à la Plateforme au moyen d'un Identifiant Unique. Chaque Utilisateur est rattaché à un siège (« seat ») souscrit par le Client.

Identifiant Unique

adresse email de l'Utilisateur, couplée à son mot de passe.

Services

ensemble des modules et fonctionnalités proposés par ATLAS PROTECT tels que définis à l'Article 3.

IMRT

Indice Mondial de Risque Tourisme, outil propriétaire scorant 195 pays selon des critères multiples (sécurité, politique, santé, climat), mis à jour en continu.

ClAIre

assistante IA juridique, fondée sur une architecture de double contrôle par modèles de langage et une base de connaissance dédiée au droit du tourisme.

Tokens ClAIre

unités de consommation permettant d'utiliser l'assistante ClAIre, attribuées selon l'offre souscrite ou achetées en add-on.

Redevance

prix de l'abonnement aux Services Récurrents, calculé annuellement ou mensuellement en fonction du nombre de sièges souscrits.

Services Récurrents

Services délivrés tout au long de la durée du Contrat, se renouvelant automatiquement.

Services Ponctuels

Services délivrés une seule fois, notamment l'onboarding.

Add-on

tout module ou service optionnel souscrit en complément d'un abonnement de base.

Contenu

données, documents, fichiers et informations transmis ou importés par le Client sur la Plateforme.

Données Personnelles

toute information relative à un Utilisateur identifié ou identifiable au sens du RGPD.

Anomalie Bloquante

anomalie interrompant totalement le fonctionnement d'une fonctionnalité, sans contournement.

Anomalie Majeure

anomalie altérant très gravement le fonctionnement d'une fonctionnalité.

Anomalie Mineure

anomalie altérant sans l'interrompre une fonctionnalité.

Taux Annuel de Disponibilité Garanti (SLA)

rapport entre le temps de fonctionnement du Service et le temps total, tel que défini à l'Annexe 2.

Article 2 - Objet

Les présentes Conditions Générales définissent les modalités générales d'accès et d'utilisation par le Client et les Utilisateurs des Services proposés par ATLAS PROTECT sur la Plateforme atlasprotect.io.

Le Contrat est conclu à titre exclusivement professionnel. ATLAS PROTECT ne contracte qu'avec des personnes morales agissant dans le cadre de leur activité professionnelle.

Article 3 - Description des Services

Les Services proposés par ATLAS PROTECT permettent au Client de bénéficier des modules suivants, dont la disponibilité varie selon l'offre souscrite (Essentiel, Pro, Entreprise) :

3.1 IMRT - Indice Mondial de Risque Tourisme

Score propriétaire en temps réel sur 195 pays, croisant des dizaines de critères. Mise à jour continue.

3.2 Veille géopolitique et climatique

Surveillance de plus de 10 000 sources institutionnelles, filtrage IA, détection de signaux faibles, alertes préventives. Intégration GDACS.

3.3 Veille juridique et conformité

Suivi en temps réel des évolutions du Code du tourisme, de la directive européenne 2015/2302, du RGPD. Notifications automatiques.

3.4 Formalités passagers

Export des formalités d'entrée (visas, assurances, conditions sanitaires) selon la nationalité des voyageurs.

3.5 ClAIre - Assistante IA juridique

Architecture de double contrôle par modèles de langage, base de connaissance validée par avocate. Réponses sourcées.

⚠ ClAIre fournit des informations juridiques à titre indicatif. Ses réponses ne constituent pas un conseil juridique au sens de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971.

3.6 Audit IA contractuel

Analyse automatisée des CGV et contrats fournisseurs. Détection des clauses à risque et non-conformités.

3.7 Intelligence climatique

Données GDACS et prévisions des risques climatiques par destination.

3.8 Veille et alertes destinations

Notifications en temps réel de tout changement impactant les destinations suivies.

3.9 Services à venir

Centre de Sûreté Voyageurs (localisation temps réel, cellules de crise, communications d'urgence) - en développement, offre Entreprise.

Article 4 - Accès aux Services

4.1 Droit d'accès.

Sous réserve du paiement de la Redevance, ATLAS PROTECT consent au Client un droit non exclusif, non cessible et non transférable d'accès aux Services souscrits. Chaque Utilisateur dispose d'un accès personnel et nominatif. Les identifiants sont strictement personnels.

4.2 Suspension.

ATLAS PROTECT peut suspendre l'accès en cas de : défaut de paiement (après mise en demeure restée sans effet 15 jours), manquement grave aux articles 4.3, 14 ou 10, suspicion d'usage frauduleux.

4.3 Restrictions.

Le Client s'interdit notamment de : reproduire/décompiler les Services, sous-licencier l'accès, développer un service concurrent, extraire les données de manière automatisée, utiliser ClAIre pour du conseil juridique revendu à des tiers, partager ses identifiants au-delà des sièges souscrits.

Article 5 - Obligations d'Atlas Protect

ATLAS PROTECT s'engage à : permettre un accès 24h/24, 7j/7 (hors maintenance et force majeure) ; assurer la maintenance corrective et évolutive ; héberger et sauvegarder le Contenu sur infrastructure sécurisée ; garantir la sécurité (obligation de moyens) ; maintenir et enrichir la base de connaissance ClAIre ; notifier toute évolution substantielle des Services.

Article 6 - Obligations du Client

6.1

Utiliser les Services conformément au Contrat, s'acquitter de la Redevance, collaborer avec ATLAS PROTECT, désigner un référent opérationnel, s'assurer de disposer des équipements nécessaires, sécuriser les identifiants de connexion.

6.2

Le Client est seul responsable du Contenu transmis sur la Plateforme. ATLAS PROTECT agit en qualité d'hébergeur sans contrôle a priori.

Article 7 - Conditions financières

7.1 Tarification.

Offres Essentiel, Pro, À la carte et Entreprise sur devis. Les prix du catalogue sont en euros HT ; la TVA de 20 % est ajoutée et le total TTC est affiché avant paiement.

Prix annuel HT · 2 739 € HT · 4 719 € HT · Sur devis
Prix/mois (mensuel) · 249 € HT · 429 € HT · -
IMRT + Veille géopolitique · ✓ · ✓ · ✓
Alertes destinations · Email · Email + push + Slack · Personnalisées
ClAIre (IA juridique) · Add-on tokens · Volume inclus · Illimité + SLA
Audit IA contractuel · À l'unité · 5/mois inclus · Illimité
Sièges inclus · 1 · 3 · Selon devis
Support · Email (48h) · Chat prioritaire (4h) · CSM dédié + SLA 1h
Siège supplémentaire · 99 € HT/mois · 79 € HT/mois · Négocié
7.2 Révision des prix.

Redevance révisable annuellement selon l'indice Syntec (P1 = P0 × S1/S0). Tarif des tokens ClAIre indexé sur les tarifs API du fournisseur IA utilisé. Baisse répercutée sous 30 jours ; hausse notifiée 30 jours avant prise d'effet.

7.3 Frais professionnels.

Frais de déplacement/hébergement facturés en sus, sur accord préalable écrit.

Article 8 - Facturation et paiement

Les abonnements sont payés d’avance par carte via un lien de paiement Qonto. Le mensuel est dû à la date de souscription puis à chaque date anniversaire ; pour les 29, 30 ou 31 absents du mois, l’échéance tombe le dernier jour de ce mois. L’annuel est prépayé en une fois au prix de onze mensualités pour douze mois, pour les offres et les briques. L’accès, les achats et les crédits sont ouverts après vérification du paiement. Une facture Qonto est émise ; un retard de création de facture ne supprime pas un droit déjà payé. Les accès offerts ou attribués administrativement restent soumis à leurs conditions propres. Les ajouts de brique ou siège et les montées d’offre sont facturés immédiatement pour un mois plein, sans prorata, et prennent effet après paiement. Retraits et baisses prennent effet en fin de période payée, sans remboursement. En cas d’impayé vérifié : relances J+3, J+10 et J+14, suspension J+15 et réactivation après règlement des factures dues. Les pénalités sont au taux BCE majoré de dix points et l’indemnité forfaitaire est de 40 € (articles L.441-10 et D.441-5 du Code de commerce).

Les crédits API/MCP et tokens ClAIre correspondent aux volumes du catalogue. Les crédits achetés sont ajoutés après paiement confirmé, sans double attribution lors d’une reprise. Leur consommation suit les tarifs affichés et les inclusions de l’offre ; un solde épuisé ne déclenche aucun achat sans autorisation.

Recharge automatique, uniquement lorsqu’elle est disponible et activée : l’administrateur du compte choisit un pack, un seuil et un plafond mensuel, puis autorise expressément les débits sur son moyen de paiement enregistré. L’autorisation indique le montant TTC par recharge, le seuil et le plafond. Chaque débit confirmé donne lieu à une attribution de crédits, une facture Qonto et une information par email. Le Client peut désactiver la recharge à tout moment ou supprimer son moyen de paiement pour arrêter les débits futurs. Aucun débit n’est effectué au-delà du plafond. Après un échec, une seule nouvelle tentative est autorisée avant suspension de la recharge. Les données complètes de carte ne sont jamais conservées par Atlas Protect ; la carte est gérée par Mollie. Cette clause n’active pas à elle seule le service et aucun prélèvement SEPA n’est actuellement proposé.

Article 9 - Niveaux de Services, support et maintenance

9.1 Disponibilité.

SLA de 98 %, hors maintenance planifiée et force majeure. Compensation : avoir de 50 € par point de pourcentage en dessous du SLA, dans la limite de 10 % de la Redevance annuelle.

9.2 Support technique.

Essentiel : email (48h). Pro : chat prioritaire (4h). Entreprise : CSM dédié (1h). Anomalie Bloquante : prise en compte 2h, résolution 12h ouvrées. Anomalie Majeure : 4h / 4 jours. Anomalie Mineure : 8h / 1 mois.

9.3 Maintenance.

Maintenance évolutive avec notification 48h à l'avance pour toute opération planifiée.

Article 10 - Propriété intellectuelle

10.1

ATLAS PROTECT est titulaire exclusif de tous les droits de propriété intellectuelle afférents à la Plateforme, aux Services, aux modules IMRT, ClAIre, à l'Audit IA contractuel, aux algorithmes, bases de données, marques, logos, codes sources et documentation. Toute reproduction non autorisée est strictement interdite.

10.2

Le Client est propriétaire de son Contenu. ATLAS PROTECT ne dispose d'aucun droit de propriété sur celui-ci et ne peut en réaliser aucune reproduction au-delà de l'exécution du Contrat.

10.3

Le Client autorise ATLAS PROTECT à le mentionner comme référence commerciale. Cette autorisation est révocable à tout moment par notification écrite.

Article 11 - Confidentialité

Les Parties s'engagent à traiter comme confidentielles toutes les informations recueillies dans le cadre du Contrat. Cet engagement s'applique pendant toute la durée du Contrat et pendant deux (2) ans suivant son expiration. ATLAS PROTECT s'engage à ne pas utiliser le Contenu du Client à des fins d'entraînement ou de fine-tuning de modèles d'IA, sauf consentement exprès écrit.

Article 12 - Données personnelles

12.1

ATLAS PROTECT traite les données des Utilisateurs en tant que responsable de traitement (gestion des accès) et sous-traitant (traitements pour le compte du Client). Conservation pendant la durée contractuelle, suppression sous 30 jours après résiliation.

12.2

Le Client s'engage à ne mettre en place que des traitements licites, informer ses Utilisateurs, et ne pas transmettre de données personnelles non nécessaires.

12.3

ATLAS PROTECT s'engage à : ne traiter les données que selon les instructions du Client, garantir la confidentialité, mettre en œuvre les mesures de sécurité appropriées (chiffrement AES-256, TLS 1.2, audit trimestriel), notifier toute violation dans les meilleurs délais.

12.4

Les données sont hébergées en Union Européenne. Tout transfert vers un pays tiers fera l'objet de garanties appropriées (décision d'adéquation ou clauses contractuelles types).

Article 13 - Garanties

13.1

ATLAS PROTECT déclare être titulaire de tous les droits nécessaires et garantit le Client contre toute action d'un tiers invoquant une atteinte à un droit de propriété intellectuelle.

13.2

Le Client reconnaît que : ClAIre et l'Audit IA fournissent des analyses à titre indicatif et ne constituent pas des conseils juridiques ; l'IMRT repose sur des sources agrégées pouvant comporter des inexactitudes ; la Plateforme est un produit standard non développé sur mesure.

Article 14 - Responsabilité

ATLAS PROTECT n'est responsable que des préjudices directs. Exclusion de responsabilité pour : dommages indirects (perte d'exploitation, manque à gagner), comportement fautif du Client ou d'un tiers, décisions prises sur la base des informations fournies, force majeure, Contenu du Client.

Responsabilité totale limitée au montant de la Redevance des 12 mois précédant le fait générateur. Action en responsabilité prescrite sous 12 mois.

Article 15 - Durée et résiliation

15.1

Abonnement mensuel ou annuel selon le choix confirmé avant paiement, renouvelé à chaque échéance sauf résiliation.

15.2

Résiliation anticipée en cas d'inexécution non remédiée sous 15 jours après mise en demeure (LRAR).

15.3

La résiliation se demande depuis l’espace administrateur du compte et prend effet à la fin de la période déjà payée, sans remboursement ni préavis de trois mois. Elle peut être annulée avant cette date.

15.4

Conséquences : sommes versées acquises à ATLAS PROTECT (sauf manquement grave). Accès irréversiblement désactivés. Restitution des données sur demande écrite sous 15 jours ouvrés, puis suppression définitive.

Article 16 - Réversibilité

Le Client peut exporter à tout moment depuis l'interface Administrateur : rapports d'Audit IA (PDF), données de suivi et statistiques (CSV), fiches formalités passagers (PDF). Ces exports sont gratuits.

Article 17 - Force majeure

Aucune Partie ne sera tenue responsable en cas de force majeure (art. 1218 C. civ.). Notification sous 6 jours. Si l'événement persiste au-delà de 3 mois, résiliation de plein droit par LRAR, sans indemnité.

Article 18 - Dispositions diverses

18.1 Intégralité.

Le Contrat et ses Annexes contiennent la totalité des accords des Parties et remplacent tout accord antérieur.

18.2 Notifications.

Par email (ATLAS PROTECT : contact@atlasprotect.io). La résiliation ordinaire est accessible depuis l’espace administrateur du compte.

18.3 Non-sollicitation.

Engagement réciproque pendant la durée du Contrat et 1 an après. Indemnité de 12 mois de rémunération brute en cas de manquement.

18.4 Cession.

ATLAS PROTECT peut céder le Contrat à une entité affiliée ou lors d'une fusion/acquisition. Le Client ne peut céder sans accord écrit.

18.5 Lutte contre la fraude et la corruption.

Respect des lois applicables.

18.6 Divisibilité.

Nullité d'une disposition n'affecte pas les autres.

18.7 Signature électronique.

Valeur probante reconnue (art. 1366 et 1367 C. civ.).

Article 19 - Droit applicable et juridiction compétente

Le présent Contrat est soumis au droit français. À défaut de solution amiable sous 30 jours, le Tribunal des Activités Économiques de Paris aura compétence exclusive.

Annexe 2 - Niveaux de Services (SLA)

Taux de disponibilité garanti · 98 % - 24h/24, 7j/7
Anomalie Bloquante – prise en compte · 2 heures ouvrées
Anomalie Bloquante – résolution · 12 heures ouvrées
Anomalie Majeure – prise en compte · 4 heures ouvrées
Anomalie Majeure – résolution · 4 jours ouvrés
Anomalie Mineure – prise en compte · 8 heures ouvrées
Anomalie Mineure – résolution · 1 mois
Pénalités : avoir de 50 € par point de pourcentage en dessous du SLA, dans la limite de 10 % de la Redevance annuelle.

Atlas Protect SAS - 9 rue des Colonnes, 75002 Paris

contact@atlasprotect.io · atlasprotect.io